



# Interprétations au Règlement officiel FIBA 2020

## Liste des modifications principales

### Généralités

- Changement important de la **numérotation des articles** due à l'ajout de nouveaux articles et à la suppression ou au déplacement de certains autres.
- Nombreuses reformulations pour plus de précision

### Beaucoup de changements mineurs (vocabulaire) :

- Mention systématique de l'entraîneur « principal » en lieu et place d'entraîneur (pour préciser que cela ne peut pas concerner le 1er entraîneur adjoint)
- Mention systématique du « premier » entraîneur adjoint au lieu de l'entraîneur adjoint (les 2èmes entraîneurs adjoints de plus en plus fréquents sont exclus)
- Nouvelle référence aux « personnes autorisées à s'asseoir sur le banc d'équipe », en lieu et place de l'ancienne liste de ces personnes (remplaçants, joueurs éliminés, membres de la délégation, ...).
- Remplacement de « ballon tenu » par « situation d'entre deux » dans de nombreux articles faisant appel à la possession alternée.
- Précisions systématiques sur le temps à afficher au chronomètre des tirs
- Précisions régulières des cas et des moments où retourner la flèche de possession alternée (17-21/22)
- Précision systématique de l'équipe concernée (A ou B) pour éviter toute méprise possible
- Précision systématique de la zone « avant » ou « arrière » de l'équipe concernée pour tous les cas de faute, de violation ou de remise en jeu
- Précision systématique du non-alignement de joueurs dans les cas de lancers-francs concernés

### Les nouveautés

- Valeur du panier quand le ballon pénètre dans le panier sur une passe déviée ou après un rebond au sol (16-6/7/8/9)
- Une claquette ou un dunk peuvent être marqués sur remise en jeu avec 0,2 secondes ou moins au chronomètre de jeu ou au chronomètre des tirs, et que le ballon a effectivement quitté les mains du tireur avant le signal sonore (16-10/11/12)
- En cas de faute technique de l'équipe en attaque : maintien du temps affiché (17-38/39/41) (non publié en France en 2019)
- Remplacements limités en cas de faute technique entre des lancers-francs (18/19-5/10/12)
- Précision sur la durée du temps-mort imputé en cas de retard de retour au jeu (18/19-18/19)
- Précision sur les sorties en cas de joueur hors du terrain touchant ou étant touché par le porteur ou par le ballon tenu par le porteur (23-1/2/3/4)
- Précision sur le joueur qui lance le ballon sur l'adversaire après un dribble (24-7)
- Violation de cloche pied (25-7/8)
- Informer le joueur du temps restant sur le 8 secondes en zone arrière (28-8/9/10)
- Double faute technique au buzzer des 24 secondes (29/50-34)
- Nouveaux cas de réglage du chronomètre des tirs (29/50-46 à 49 et 52 à 54)
- Règles d'affichage du chronomètre des tirs en fin de quart-temps (29/50-55 à 61)

- Retour du cas (disparu) non autorisé du joueur venant de zone avant qui prend un 1<sup>er</sup> contrôle du ballon en l'air et qui passe le ballon à un partenaire en zone arrière avant de retomber au sol (30-1 et 30-16)
- Modification d'anciennes réparations prévues après une intervention qui suit une faute sur tir ou un tir au buzzer (31-9/10/11)
- Précision sur le Goaltending qui ne concerne pas le moment où le ballon est au sommet de la trajectoire mais seulement la phase descendante (31-14).
- Précision sur les cas d'accrochage de l'anneau (31-23)
- Précision sur le tireur qui sort une jambe ou autre de son cylindre (31-1/2)
- Changements et précisions sur les doubles fautes – fautes de la même catégorie (35-1 à 35-9)
- Un joueur qui, bien qu'ayant bénéficié d'une faute, se laisse tomber de façon non nécessaire et théâtrale doit être averti (36-21)
- Un remplaçant peut tirer tout LF de faute technique (36-44/46)
- Faute antisportive C4 : texte modifié (37-8/12)
- Précision : La faute disqualifiante d'un 1<sup>er</sup> assistant, d'un joueur éliminé ou d'un remplaçant doit être inscrite 'D' à son compte et 'B2' à celui de l'entraîneur (38-5/6/8)
- Une attitude compatible avec une faute antisportive ou disqualifiante de la part d'un joueur déjà disqualifié ne peut être sanctionnée et doit donner lieu à un rapport (38-9/10)
- Précision sur l'inscription de fautes à un entraîneur en cas de bagarre et disqualification ou non d'autres personnes (39-3/4/6/7)
- Cas de fautes technique après tir réussi (42-6)
- Ordre d'administration des sanctions sur disqualification d'un remplaçant (42-17/18)
- Cas d'une substitution de tireur suivie d'un panier marqué (44-6)
- Cas d'oubli de lancers-francs découvert pendant l'intervalle (44-11)
- Cas d'oubli de lancers-francs suivi du remplacement du tireur présumé (44-14)
- Cas de correction du temps de jeu à la fin de la rencontre (44-16)
- Tableau des modalités d'inscription de fautes sur bagarre (B)
- Quand utiliser la vidéo pour vérifier la valeur d'un panier (F-1.5/6)
- Annulation de temps-mort ou remplacement possible après décision finale d'un visionnage vidéo (F-1.7/8/9)
- Moment du début du temps-mort après visionnage vidéo (F-3.9)
- Pas de visionnage vidéo en cas de pied en touche d'un non-tireur (F-2.3)
- Correction du temps de jeu en cas de 24'' reconnue après visionnage vidéo (F-2.4)
- Cas de fautes à la limite du buzzer des 24 secondes (F-3-1/2/3)
- Cas de fautes techniques et antisportives sifflées à peu près en même temps (F-3/4)
- Cas de Goaltending après faute (F-3-8)
- Pas de vidéo si un joueur sort du terrain, sauf tireur dans les 2 dernières minutes (F-3-10-11)
- Cas d'un marcher suivi d'une possible faute antisportive (F-4-10)
- Cas de 2 fautes consécutives (F-4-11)